

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 30 octobre 2023

Sur proposition de Laurent Sorel

Vœu relatif à l'accueil et à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés

Considérant le campement dans le parc de Belleville durant plusieurs mois de mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés jusqu'au vendredi 19 octobre ;

Considérant l'évacuation du parc de Belleville par la préfecture au matin du vendredi 19 octobre avec des « mises à l'abri » et des prises en charges de 428 jeunes ;

Considérant qu'une cinquantaine de jeunes sont restés sans solutions du fait du refus de la préfecture de les prendre en charge et qu'ils ont dû reprendre leur errance, le campement du parc de Belleville ayant été démantelé ;

Considérant la violence de cette mise à l'abri, encadrée par la police, où les jeunes apeurés sont enfermés dans le parc puis triés, contrôlés comme on contrôle des stocks et des flux ;

Considérant que les capacités d'hébergement pour ces mineurs isolés sont impactées par la crise globale de l'hébergement d'urgence dans une période de crise sociale où il y aurait selon la Fondation Abbé Pierre 330 000 personnes sans domicile fixe, en augmentation de 30 000 par rapport à 2022 (+130% par rapport à 2012) ;

Considérant que le budget de l'hébergement d'urgence étant insuffisant pour financer sur toute l'année les 205 00 places mises à disposition, les préfets auraient reçu des instructions pour réduire la voilure d'environ 10 000 places au second semestre afin que le budget ne soit pas dépassé d'ici la fin de l'année ;

Considérant que les propriétaires de près de 10 % des chambres d'hôtel de région parisienne sont sortis de la convention les liant à l'État et que la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl) a admis que les fins de partenariats « pourraient être renforcés par la perspective des JO » ;

Considérant que les partenariats d'opportunité établis lors de la crise sanitaire ont pris fin pour une majorité d'entre eux selon le Samu Social chargé du numéro d'urgence 115 et de la répartition des places hôtelières sur toute l'Île-de-France ;

Considérant le formidable élan de solidarité qui s'est construit sur le quartier avec la participation d'habitant.e.s de militant.e.s et des associations qui ont l'habitude d'accompagner les migrant.e.s et les mineurs isolés, les Midis du Mie, Utopia 56, Tara, Timmy ;

Considérant que cette solidarité par en bas assumée par les habitant.e.s et les associations ne peut pas se substituer sur la durée à la solidarité nécessaire qui doit être mise en place et assumée par l'État ;

Considérant que ces jeunes sont en recours de minorités, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés mineurs ont été évalués majeurs et ont formulé un recours ;

Considérant qu'après des mois de procédure, la plupart d'entre eux seront reconnus mineurs par le juge des enfants et seront donc pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont très souvent abandonnés à eux même après des procédures bâclées, parfois de simples entretiens oraux ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont victimes d'une politique de discrimination et de non-respect de leurs droits les plus élémentaires et qu'abandonnés à eux-mêmes ils sont exposés à de multiples risques sur leur santé physique et psychique ainsi qu'à de potentielles violences sexuelles ;

Considérant comme le rappelle l'Unicef que « les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants qui ont droit à une protection, quelle que soit leur origine » ;

Considérant qu'au regard du droit international et de la loi française ces jeunes en procédure de recours sont légalement sur le territoire et que la préfecture doit donc les protéger et les mettre à l'abri dans des hébergements pérennes ;

Considérant que la ville de Paris et la mairie du 20^{ème} ont joué leur rôle pour interpeller à plusieurs reprises l'état pour qu'il prenne ses responsabilités mais qu'elles ont trop longtemps tardé avant de chercher des solutions concrètes aux problèmes récurrents de toilettes, d'accès à l'eau, à l'électricité, aux distributions alimentaires et à la mise à disposition de locaux pour les associations ;

Considérant que la ville de Paris devrait enfin prendre en compte la recommandation de l'ancien défenseur des droits préconisant la présomption de minorité afin que cessent les contestations ;

Considérant néanmoins que même en cas de contestation, les jeunes devraient être mis à l'abri dans des structures adaptées aux mineurs le temps de leur recours ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable de mettre des jeunes pouvant être mineurs dans des structures d'hébergement accueillant des hommes seuls majeurs comme cela a été fait cette fois-ci encore une fois pour les mineurs du parc du parc de Belleville ;

Considérant que la ville de Paris doit augmenter sa capacité de mise à l'abri dans des structures adaptées pour ces jeunes, des lieux sécurisés et sécurisants mais qu'en dernier recours mieux vaut la mise à disposition d'un gymnase pour ces jeunes que de les laisser errer dehors ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la ville de Paris :

- **Soutienne les demandes des associations sur la reconnaissance de la présomption de minorité qui rendrait automatique la prise en charge par les départements des jeunes en recours de minorité,**
- **En concertation avec les autres collectivités d'Ile-de-France, relaye auprès de la préfecture de Région la nécessité de mise à l'abri immédiate des mineurs en recours de minorité et la nécessité de mettre plus de moyens sur l'hébergement d'urgence dans la région,**
- **Applique la préconisation de l'ancien défenseur des droits en faveur de la prise en compte de la présomption de minorité et mette à l'abri en mettant à l'abri l'ensemble des jeunes qui dorment sous les tentes y compris quand l'État le refuse en mettant à disposition un gymnase en lien avec les associations et professionnels.**